

Fiche Action N°10	Restaurer, gérer et protéger les habitats à végétation herbacée haute		Priorité : **
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés	
	<u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> ) Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ) Phragmite aquatique ( <i>Acrocephalus paludicola</i> )  <u>Directive Habitats, annexe II :</u> Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> ) Azuré du serpolet ( <i>Phengaris arion</i> ) Chiroptères Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> ) Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ) Vison d'Europe ( <i>Mustela lutreola</i> ) Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) Vertigo des moulins ( <i>Vertigo moulinsiana</i> ) Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )	<u>Directive Habitats, annexe I :</u> Mégaphorbiaies eutrophes (Eur15 : 6430) Cladiaies (Eur15 : 7210) Eaux oligomésotrophes calcaires (Eur15 : 3140) Eaux douces eutrophes (Eur15 : 3150) Végétation flottante de renoncules (Eur15 : 3260) Rivières avec berges vaseuses (Eur15 : 3270) Mares temporaires (Eur15 : 3170) Estuaires (Eur15 : 1130)  <u>Habitats d'espèces :</u> Roselières à phragmites (Cor. 53.11) et à baldingères (Cor. 53.16) Caricaies : Cor. 53.21 Typhaies : Cor. 53.13	
	<u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Triton marbré ( <i>Triturus marmoratus</i> ) Alyte accoucheur ( <i>Alytes obstetricans</i> ) Crapaud calamite ( <i>Bufo calamita</i> ) Rainette arboricole ( <i>Hyla arborea</i> ) Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> )	<u>Directive Habitats, annexe V :</u> Grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> ) Grenouille verte ( <i>Rana Kl.Grafi</i> )  <u>Autres espèces d'intérêt non communautaire :</u> Bruant des roseaux ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )	
Localisation et superficie concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Roselières linéaires : estuaire et rives de la Sèvre Niortaise et du Lay, Canal de Marans à La Rochelle, Chenal vieux, bords des canaux et fossés des marais desséchés.</li> <li>- Roselières en plein : Champagné les marais, Triaize, Luçon, Longeville, Grues, Angles, marais mouillés (Magné, Saint Hilaire la Palud, Saint Georges de Rex, la Ronde...) et vallées alluviales (le Bourdet, Prin Deyrançon)</li> <li>- Mégaphorbiaies, Cariçaies, Cladiaies et Typhaies : en marais mouillés sur sols non saumâtres, et préférentiellement sur sols tourbeux. Le long des canaux ou de manière plus étendue sur les prairies hygrophiles ou sous les peupleraies.</li> </ul>		
Constats et Justification	<p>Les habitats à végétation hautes peuvent se retrouver en plein ou sous forme linéaire le long des cours d'eau et canaux.</p> <p>Les roselières à phragmites, à baldingères et les typhaies constituent des sites de reproduction pour certaines espèces (Busard des roseaux, passereaux paludicoles...), d'hivernage ou des haltes migratoires. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales servent de corridors ou de zones de refuge (Loutre d'Europe, etc.). Elles contribuent au maintien des berges, à l'épuration des eaux par l'absorption des nutriments, le piégeage des sédiments et l'oxygénation des milieux aquatiques.</p> <p>Avec les aménagements anthropiques, les roselières sont devenues un habitat rare, qui occupe moins de 0.1% du territoire du Marais poitevin en plein. Cependant, il se retrouve en linéaire le long des canaux (doux/salés) et aussi dans les estuaires de la Sèvre Niortaise, du Curé et du Lay.</p>		

	<p>Les cariçaies et mégaphorbiaies correspondent à des faciès de transition qui traduisent l'évolution des milieux prairiaux humides vers des milieux boisés. Ces milieux présentent une grande richesse biologique sur le plan de la flore, des insectes et des mollusques (Vertigo des Moulins). Habitats localisés en plein ou en bordure de berge, il est nécessaire de conserver une proportion de ces milieux au sein de la mosaïque des habitats.</p> <p>Ces micro-habitats font l'objet de mesures spécifiques pour les maintenir, augmenter leurs surfaces et les restaurer. Les actions de suivis (Habitats / espèces) sont intégrées dans les fiches habitats, flore patrimoniale et observatoire du patrimoine naturel.</p>	
Objectifs de l'action	<p>Atteindre le bon état écologique de ces milieux sur l'ensemble du territoire  Maintenir ces habitats à végétations hautes au sein de la mosaïque des habitats  Augmenter les surfaces d'habitats</p>	
	<p><b>Les mesures</b></p> <p>1 Gestion et restauration des habitats à végétation herbacée haute</p>	<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Les travaux de restauration ou de création doivent s'intégrer dans une démarche concertée et accompagné d'une note de gestion. Ils doivent respecter les principes suivants :</p> <p><u>Pour les roselières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La majorité des roselières sont présentes sans action de gestion. Si des travaux sont envisagés, il conviendra d'éviter la fauche annuelle des roseaux afin de maintenir un habitat favorable au printemps (maintien des tiges sèches d'une année sur l'autre). La gestion hydraulique doit permettre une submersion de 10 cm à 1 m entre novembre et février, de 10 à 30 cm en été et un assèchement superficiel d'un ou deux mois sur un sol toujours humide en fin d'été et à l'automne. Les travaux hydrauliques doivent permettre une gestion adaptée des niveaux d'eau et être accompagnés d'une règle de gestion. Les travaux de plantation de roseaux doivent être accompagnés, les premières années, d'un renforcement de la lutte des EEE herbivores (Ragondins ou Rats musqués).</li> <li>- Les actions de restauration / création devront être priorisés sur les roselières identifiées depuis 2004 (Thomas 2004), celles mise en évidence depuis (Etude Département de la Charente-Maritime 2020, pont du Braud, Triaize, etc.), certaines zones propices (pentes douces de berges, zones de délaissés, etc.) et proposées lors de mesures d'accompagnement ou compensatoires.</li> </ul> <p><u>Pour les autres habitats à végétation haute :</u></p> <p>La fauche avec exportation (tous les 2-3 ans) des habitats est à privilégier. La taille des parcelles (moins d'un hectare) et l'accessibilité (portance du sol, zone par bateau) ne permet pas toujours cette pratique. C'est pourquoi, le broyage avec exportation ou le pâturage très extensif peuvent aussi être envisagé tous les 2-3 ans. Les interventions mécaniques doivent se faire avec du matériel léger. L'exportation des rémanents doit se faire au minimum 5 jours après la coupe.</p> <p>Pour tous les habitats à végétation herbacée haute, l'apport de fertilisant (intrants minéraux ou organiques) et de traitements phytosanitaires sont à proscrire. Les travaux de débroussaillage, arrachage de ligneux, élagage, curage, etc., sont permis pour restaurer les habitats. Pour les parcelles exploitées en pâturage, des mises en défend peuvent être envisagées.</p>

			Pour les habitats linéaires, les actions portant sur les réseaux (préparation des chantiers, curage, etc.) et les programmes agricoles (MAEC, bandes enherbées, etc.) devront prendre en compte ces habitats.			
	2	Protection des habitats et des espèces	<p>En lien avec la stratégie d'acquisition foncière du territoire et les démarches déjà engagées (CEN Pays de la Loire, CEN Nouvelle Aquitaine, Conservatoire du littoral, etc.) l'acquisition foncière des habitats en plein est à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur des secteurs ciblés présentant des enjeux pour les espèces, pour les roselières</li> <li>- Sur les marais mouillés et la vallée du Curé pour les autres habitats à végétation herbacée haute.</li> </ul> <p>Des roselières linéaires et en pleins sont présentes sur des propriétés d'Etat en Domaine Public Fluvial et Maritime sur le Lay, la Sèvre Niortaise et le Curé. Certaines bénéficient d'action de gestion par AOT. En partenariat avec les services de l'Etat (et les gestionnaires délégués comme l'IIBSN sur la Sèvre Niortaise), il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'identifier les roselières en DPF / DPM et si nécessaire de les border.</li> <li>- D'engager des actions de restauration ou de gestion par AOT.</li> <li>- De généraliser les plans de gestion initiés par l'IIBSN, sur la Sèvre Niortaise pour l'entretien des roselières linéaires le long des berges.</li> </ul>			
Outils de réalisation	Stratégie d'acquisition foncière, Contrats Territoriaux, Documents d'urbanisme, Contrats et chartes Natura 2000, contrat de marais, protocole ou règlement de gestion de l'eau					
Acteurs concernés	Conservatoire du littoral, Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations de protection de la nature, Communes et Collectivités Territoriales, Conservateurs des réserves, IIBSN, Etablissement Public du Marais Poitevin, PNR Marais poitevin, Syndicats mixtes Gemapien, Etat (DML), Chambres d'agriculture, Agriculteurs, propriétaires, Associations syndicales de marais, etc.					
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire</li> <li>- Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats</li> <li>- Fiche N°15 : Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés</li> <li>- Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire</li> <li>- Fiche N°25 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité</li> <li>- Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats</li> <li>- Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation</li> </ul>					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces des habitats à végétation herbacée haute acquises</li> <li>- Surfaces des habitats à végétation herbacée haute gérées et restaurées</li> <li>- Cartographie des roselières et plan de gestion en DPF / DPM</li> </ul>					
Coût estimatif	Animation : 8 000 euros / an Travaux : 15 000 €/an					
Coût Total	23 000 euros					
Financements mobilisables	Etat, Europe, Régions, Départements					